

ELNE, le 08/04/2026

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le premier avril deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Laetitia PORTALES, pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Morgane BENOIT, Jean RIBES, Agnès CATHALA, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, André TRIVES, Jacques FAJULA, Roland CASTANIER, Abdoul DIOP, Anabelle ARANDA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs Jessica HORTA à Steve FORTEL, Virginie GOSA à Anabelle ARANDA.

Conseillers non représentés

Présidence de la séance Steve FORTEL,

Secrétariat de la séance Geoffrey ABELA.

Quorum En application de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.

A l'ouverture de la présente séance, **il est constaté que le quorum est atteint.**

Ordre du jour de la séance

	POINTS EXAMINÉS EN SEANCE
Délibération 01	Indemnités de fonctions de Maire, Adjoints et CM délégués
Délibération 02	Majoration des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et CM
Délibération 03	Remboursement des frais de transports, séjour au conseil municipal
Délibération 04	Formation des élus
Délibération 05	Délégation du Maire
Délibération 06	Désignation de l'élus aux Sapeurs-Pompiers
Délibération 07	Désignation des délégués au SIA du Bassin Elne
Délibération 08	Désignation d'un représentant au sein de CLE Tech Albères
Délibération 09	Désignation des délégués au SYDEEL
Délibération 10	Désignation des délégués du CM au conseil adm de la maison de retraite

Délibération 11	Désignation d'un délégué du CM au conseil de la vie sociale de la maison de retraite
Délibération 12	Désignation d'un délégué du CM au CNAS
Délibération 13	Désignation des représentants au sein de l'AURCA
Délibération 14	Désignation des délégués au collège Paul LANGEVIN
Délibération 15	Désignation des délégués aux conseils d'écoles
Délibération 16	Désignation des représentants à l'UDSIS
Délibération 17	Désignation membres des canaux de la vallée du Tech
Délibération 18	Détermination du nombre des membres au conseil d'administration au CCAS
Délibération 19	Désignation des membres au conseil d'administration au CCAS

M. le Maire : informe l'assemblée qu'il y a deux délibérations présentées sur table, qui annulent et remplacent deux délibérations suite à des modifications. Il demande à ce que le Conseil approuve ces deux délibérations :

- Délibération relative à l'indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des CM délégués,
- Délibération relative à la Majoration des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des CM.

Le Conseil approuve à l'unanimité la demande de M. le Maire.

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'ils ont des remarques ou observations à formuler quant aux procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 4 et 29 mars 2026 qui leur ont été transmis avec la convocation.

En l'absence de toute remarque, **les procès-verbaux des séances du 4 et 29 mars 2026 sont adoptés.**

01 – Indemnités de fonctions de Maire, d'Adjoints et de conseillers municipaux délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

CONSIDÉRANT que l'article L.2123-24 du CGCT fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Pour le maire Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	Indemnité brute des maires (en euros) 100% IBT = 4 110,52€	Pour les adjoints Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	Indemnité brute des adjoints (en euros) 100% IBT = 4 110,52€
Moins de 500	28,1	1 155,06€	10,89	447,64€
De 500 à 999	44,3	1 820,96€	11,77	483,81€
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56€	21,38	878,83€
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,43€	23,32	958,57€
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71€	28,6	1 175,61€
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47€	33	1 356,47€
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58€	44	1 808,63€

De 100 000 à 200 000	145	5 960,26€	66	2 712,95€
----------------------	-----	-----------	----	-----------

CONSIDÉRANT que la Commune dispose de huit adjoints ;

CONSIDÉRANT que la Commune compte 9 612 habitants ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE qu'à compter du 29 mars 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-20 et suivants fixé aux taux suivants :

- Le Maire : 52,465 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 1^{er} adjoint : 18,971 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 2^{ème} adjoint : 15,59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 3^{ème} adjoint : 15,59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 4^{ème} adjoint : 15,59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 5^{ème} adjoint : 15,59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 6^{ème} adjoint : 15,59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 7^{ème} adjoint : 15,59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 8^{ème} adjoint : 15,59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 13 conseillers municipaux délégués : 4,966 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

PRÉVOIT :

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du CGCT.
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement à compter du 29 mars 2026.
- Les crédits nécessaires inscrits au budget.

Discussions :

Mme IZQUIERDO : demande qu'il soit mentionné au compte-rendu qu'elle n'a pas eu la convocation dans les délais.

M. le Maire : confirme qu'il allait en parler en fin de séance, et qu'effectivement suite à une erreur de frappe elle a reçu la convocation en retard. Puis, explique qu'elle n'hésite pas à envoyer un message la prochaine fois.

Mme IZQUIERDO : confirme son abstention concernant cette délibération. Puis, souhaite connaître les missions et les domaines d'interventions des treize conseillers délégués.

M. le Maire : confirme qu'une réponse lui sera faite afin de lui communiquer les délégations des adjoints et des conseillers. Cependant, il souhaite que les questions soient soumises au préalable pour pouvoir les aborder lors du Conseil municipal.

Mme IZQUIERDO : demande le coût total annuel des indemnités. Et souhaite être destinataire des délégations données aux élus.

Pour : 28 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 1 voix (*Marie-Ange IZQUIERDO*)

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

02 – Majoration des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que l'article R. 2123-23 du CGCT fixe le taux de cette majoration à 15 %, et que l'article 92 de Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique donne la possibilité aux conseillers municipaux délégués de bénéficier des majorations prévues à l'article L.2123-22 du CGCT et ce, quelle que soit la taille de la commune.

Il rappelle que par la délibération précédente, le Conseil municipal a fixé les taux des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués.

Il propose à l'assemblée de majorer de 15 % les indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués.

Discussions :

M. CASTANIER : explique qu'il existe de nombreuses similitudes entre la ville d'Elne et celle de Perpignan. En effet, toutes deux sont classées dans le dispositif de la politique de la ville, en raison d'une proportion importante de populations modestes et en situation de précarité. Que dans un contexte marqué par des restrictions budgétaires, leurs maires respectifs, M. Alliot et M. Fortel, ont néanmoins décidé de s'accorder, ainsi qu'à leurs adjoints, une augmentation significative de leurs indemnités (+15 %), représentant un montant supplémentaire de 18 000,00 euros prélevé sur le budget municipal. Puis, souligne que cette décision interroge quant à la gestion de l'argent public, et que l'engagement dans un mandat électif ne devrait pas être conditionné par le niveau des indemnités.

Il précise que lors du précédent mandat, les adjoints avaient fait le choix de partager leurs indemnités avec l'ensemble des conseillers majoritaires, dans un souci d'équité. Le niveau des indemnités était alors jugé suffisant et conforme à leurs principes.

Une question se pose aujourd'hui : d'où proviendront ces 18 000,00 euros supplémentaires ? Au détriment de quels projets ou de quels services ? Les habitants d'Elne s'interrogent légitimement. Leur groupe d'opposition restera vigilant sur ce sujet et veillera à en informer les citoyens. En conséquence, ils voteront contre cette décision.

M. le Maire : précise que l'augmentation est de 12 000,00 euros par mois, et explique que le mandat précédent avait bénéficié aussi des 15 % d'augmentation car la Commune d'Elne est chef-lieu de canton.

Puis répond à Mme IZQUIERDO sur le coût annuel des indemnités qui est de 138 896,64 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de majorer à 15 % les indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour : 22 voix

Contre : 7 voix (A. TRIVES, J. FAJULA, R. CASTANNIER, A. ARANDA, A. DIOP, M-A IZQUIERDO et pouvoir de V. GOSA donnée à A. ARANDA)

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

03 – Remboursement des frais de transport et de séjour engagés afin de représenter la Commune en qualité de membre du Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter par délibération, le principe du remboursement par la Commune, au profit des membres du Conseil municipal :

- Des frais que ces derniers seraient amenés à engager à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions relevant de leur délégation et d'organismes dont ils font partie, es qualité, quand

celles-ci auront lieu hors de la Commune et ce, dans les conditions définies par le décret du 3 juillet 2006 susvisé,

- Des frais de parking payant, quel que soit le lieu de la réunion hors du territoire de la Commune (sur présentation de justificatifs).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire.

PRÉCISE que les frais de péage d'autoroute qui seront engagés à l'occasion de ces déplacements seront également remboursés sur présentation de justificatifs.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus sur le budget de l'exercice en cours et le seront sur celui de chaque exercice concerné.

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

04 – Formation des élus – Définition des orientations et fixation du montant de l'enveloppe

Rapporteur : Monsieur le Maire

CONSIDÉRANT que les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

CONSIDÉRANT que, dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal est tenu de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Monsieur le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Discussions :

Mme IZQUIERDO : demande quelles sont les modalités pour bénéficier d'une formation dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal, et vers qui doit-elle se rapprocher afin d'être accompagnée dans ces démarches.

M. le Maire : répond qu'il faut se rapprocher du service des ressources humaines., et précise qu'un courrier sera fait afin de lui donner les informations.

M. CASTANIER : dit que leur groupe espère une liberté de choix totale sur les formations, avec bien évidemment des prestataires agréés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 : Définition des orientations en matière de formation

Les actions de formation des élus s'inscrivent dans les orientations suivantes :

- Accompagnement à la prise de fonction des élus,
- Renforcement des compétences en gestion des politiques publiques locales,
- Formation aux enjeux financiers, budgétaires et fiscaux,
- Sensibilisation aux questions d'urbanisme, d'aménagement et de transition écologique,
- Développement des compétences en communication et relations avec les administrés,
- Formation aux règles juridiques et à l'éthique publique.

Ces orientations pourront être adaptées en fonction des besoins identifiés en cours de mandat.

Article 2 : Modalités d'exercice du droit à la formation

Chaque élu peut bénéficier de formations auprès d'organismes agréés par le ministère de l'Intérieur, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les demandes de formation devront être adressées à Monsieur le Maire qui en vérifiera la conformité avec les orientations définies.

Article 3 : Fixation du montant de l'enveloppe budgétaire

Le montant annuel de l'enveloppe consacrée à la formation des élus est fixé à : [montant en euros], inscrit au budget de la collectivité.

Ce montant respecte le plafond légal fixé à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Article 4 : Prise en charge des frais

Les frais de formation, de déplacement, d'hébergement et de restauration peuvent être pris en charge selon les modalités définies par la réglementation en vigueur et les règles internes de la collectivité.

Article 5 : Information du Conseil

Un tableau récapitulatif des actions de formation suivies par les élus sera présenté annuellement au Conseil.

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

05 – Délégation à Monsieur le Maire

Rapporteur : Monsieur DOUMENC

Monsieur Steve FORTTEL, Maire, étant concerné par la présente délibération, se retire de la salle.

Monsieur Nicolas DOUMENC, 1^{er} Adjoint, prend la présidence, et expose à l'assemblée que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, se voir octroyer la possibilité de prendre certaines décisions en lieu et place du Conseil municipal et ce, pour la durée du mandat.

Ainsi les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire devra rendre compte de tous ces actes à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se motiver en la matière.

Discussions :

Mme IZQUIERDO : dit que le montant de 2 millions d'euros relatif aux marchés de travaux lui paraît élevé, et si d'autres communes exercent les mêmes pratiques.

M. DOUMENC : répond que c'est le même montant pratiqué lors du précédent mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DONNE délégation à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, de :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :
 - pour les marchés de travaux d'un montant n'excédant pas 2 millions d'euros HT,
 - pour les marchés de fournitures et de services d'un montant n'excédant pas 200.000 euros HT,
 - ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
3. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
4. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
5. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
6. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
7. Intenter au nom de la Commune les actions ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants : en première instance, en appel et en cassation, en demande ou en défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en urgence ou au fond, devant les juridictions générales ou spécialisées, administrative ou judiciaire, répressives ou non répressives, nationales, communautaires ou internationales et devant le tribunal des conflits, de se constituer partie civile, de déposer plainte entre les mains du Procureur de la République ou devant les services de gendarmerie, de porter plainte avec constitution de partie civile ou d'agir par citation directe pour toute infraction dont la Commune serait victime ou lorsque la loi lui reconnaît les droits de la partie civile, d'accepter les propositions de modes alternatifs de règlement des conflits (conciliation, médiation) et de représenter la Commune en médiation ou en conciliation, de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 euros,
8. Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune,
9. Autoriser au nom de la Commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
10. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 300 000,00 euros maximum.

Pour : 28 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 1 voix (M-A IZQUIERDO)

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

06 – Désignation de l'élue auprès des Sapeurs-Pompiers

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal qu'aux fins de représenter la Commune auprès des Sapeurs-Pompiers d'Elne, il y aurait lieu de désigner un des membres du Conseil.

Le Maire précise que toutes les nominations par le Conseil municipal se font à bulletin secret. Toutefois, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de déroger à cette règle.

Le Conseil municipal décide donc à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants.

Le candidat est :

- Monsieur Gilles GLIN,

Les résultats du vote sont :

- Monsieur Gilles GLIN : 23 voix pour et 6 voix d'abstentions.

En conséquence, Monsieur Gilles GLIN est élu en qualité de représentant de la Commune auprès des Sapeurs-pompiers.

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 6 voix (A. TRIVES, J. FAJULA, R. CASTANNIER, A. ARANDA, A. DIOP et pouvoir de V. GOSA donnée à A. ARANDA).

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

07 – Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin d'Elne

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant pour siéger au conseil syndical du SIA du Bassin d'Elne.

Conformément aux dispositions en vigueur le Conseil municipal doit procéder à la désignation au scrutin secret à la majorité absolue des deux délégués titulaires et d'un délégué que prévoient les statuts.

Le Conseil municipal décide donc à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants.

Se sont portés candidats :

Titulaire : Monsieur Claude BARCIA,
Madame Morgane BENOIT,
Suppléant : Monsieur Nelson COUTINHO SANCHES.

Ont obtenu :

Délégué Titulaire : Monsieur Claude BARCIA : 23 voix pour et 6 voix d'abstentions,
Madame Morgane BENOIT : 23 voix pour et 6 voix d'abstentions,
Délégué Suppléant : Monsieur Nelson COUTINHO SANCHES : 23 voix pour et 6 voix d'abstentions.

En conséquence, le conseil municipal proclame élu, Monsieur Claude BARCIA et Madame Morgane BENOIT en qualité de délégué titulaires et Monsieur Nelson COUTINHO SANCHES en qualité de délégué suppléant pour représenter la Commune au syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin d'Elne.

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 6 voix (A. TRIVES, J. FAJULA, R. CASTANNIER, A. ARANDA, A. DIOP et pouvoir de V. GOSA donnée à A. ARANDA).

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

08 – Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) Tech Albères

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de désigner un représentant de la Commune auprès de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) Tech Albères qui a pour mission d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.) porté par le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech Albères.

Il précise que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux couvre le Bassin Versant du Tech et les Bassins Versants des Fleuves Côtiers des Albères, soit 900 km² sur 42 Communes, allant de Prats de Mollo à Argelès et jusqu'à Cerbère et traite des thématiques relatives à la gestion de la quantité d'eau en été, la gestion des milieux aquatiques, la gestion du risque inondation, la qualité de l'eau, la gouvernance de l'eau.

Monsieur le Maire précise que toutes les nominations par le Conseil municipal se font à bulletin secret, toutefois, l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de déroger à cette règle.

Le Conseil municipal décide donc à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants.

Sont candidats : Madame Morgane BENOIT,
Monsieur Roland CASTANIER.

Les résultats du vote sont les suivants : Madame Morgane BENOIT : 22 voix
Monsieur Roland CASTANIER : 7 voix

En conséquence, Madame Morgane BENOIT est élue en qualité de représentante de la Commune d'Elne au sein de la Commission Locale de l'Eau Tech Albères.

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

09 – Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL66)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres présents que, suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant pour représenter la Commune au Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66).

Conformément aux dispositions en vigueur le Conseil municipal doit procéder à la désignation au scrutin secret à la majorité absolue d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant que prévoient les statuts.

Le Conseil municipal décide donc à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants.

Sont candidats :

- Délégué titulaire : Monsieur Geoffray ABELA,
- Délégué suppléant : Monsieur Claude BARCIA.

Ont obtenu :

- Délégué titulaire : Monsieur Geoffray ABELA : 23 voix pour et 6 voix d'abstentions,
- Délégué suppléant : Monsieur Claude BARCIA : 23 voix pour et 6 voix d'abstentions.

En conséquence, le Conseil municipal proclame Monsieur Geoffray ABELA, en qualité de délégué titulaire et Monsieur Claude BARCIA, en qualité de délégué suppléant afin de représenter la Commune au SYDEEL 66.

Discussions :

Mme IZQUIERDO : demande si les élus de l'opposition seront associés aux différentes commissions liées à l'énergie et aux finances, car elle souhaiterait pouvoir contribuer aux réflexions liées aux stratégies énergétiques ainsi qu'aux dispositifs de financements.

M. le Maire : précise qu'il n'y aura pas de commission particulière, mais confirme qu'il sera possible de donner ou d'échanger avec les délégués.

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 6 voix (A. TRIVES, J. FAJULA, R. CASTANNIER, A. ARANDA, A. DIOP et pouvoir de V. GOSA donnée à A. ARANDA).

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

10 – Désignation des délégués au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite d'Elne

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application des dispositions prévues par le décret n° 2005-1260 du 4 octobre 2005, relatif à la composition des Conseils d'Administration des Établissements publics sociaux et médico-sociaux et aux modalités de désignation de leurs membres et modifiant le Code de l'Action Sociale, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants qui siégeront au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite d'Elne, établissement dont le Maire est Président de droit.

Monsieur le Maire précise que toutes les nominations par le Conseil municipal se font à bulletin secret, toutefois, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de déroger à cette règle.

Le Conseil municipal décide donc à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants.

Sont candidats :

- Délégué titulaire : Madame Manuela PADERN,
- Délégué titulaire : Madame Agnès CATHALA,
- Délégué suppléant : Madame Marine MACARY,
- Délégué suppléant : Madame Jessica HORTA.

Les résultats du vote sont :

Délégué titulaire : Madame Manuela PADERN : 23 voix pour et 6 voix d'abstentions,

Délégué titulaire : Madame Agnès CATHALA : 23 voix pour et 6 voix d'abstentions,

Délégué suppléant : Madame Marine MACARY : 23 voix pour et 6 voix d'abstentions,

Délégué suppléant : Madame Jessica HORTA : 23 voix pour et 6 voix d'abstentions.

En conséquence, Madame Manuela PADERN et Madame Agnès CATHALA sont élues déléguées titulaires et Madame Marine MACARY et Madame Jessica HORTA déléguées suppléants du Conseil municipal au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite d'Elné.

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 6 voix (A. TRIVES, J. FAJULA, R. CASTANNIER, A. ARANDA, A. DIOP et pouvoir de V. GOSA donnée à A. ARANDA).

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

11 – Désignation d'un délégué au Conseil de la Vie Sociale de la Maison de Retraite d'Elné

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'il y aurait lieu de désigner un représentant de la Municipalité au sein du Conseil de la Vie Sociale de la Maison de Retraite d'Elné.

Il précise que toutes les nominations par le Conseil Municipal se font à bulletin secret, toutefois, l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de déroger à cette règle.

Le Conseil municipal décide donc à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants.

Est candidat : Madame Marine MACARY

Les résultats du vote sont : Madame Marine MACARY : 23 voix pour et 6 voix d'abstentions

En conséquence, Madame Marine MACARY est élue en qualité de membre représentant la municipalité au Conseil de la Vie Sociale de la Maison de Retraite d'Elné.

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 6 voix (A. TRIVES, J. FAJULA, R. CASTANNIER, A. ARANDA, A. DIOP et pouvoir de V. GOSA donnée à A. ARANDA).

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

12 – Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour l'ensemble de ses agents.

Chaque Collectivité ou structure adhérente est représentée au sein du CNAS par un délégué élu et un délégué agent.

Après le renouvellement des Conseillers municipaux qui vient d'intervenir, tous les adhérents du CNAS sont amenés à renouveler leurs Délégués Locaux.

Il appartient au nouveau Conseil municipal de désigner son délégué parmi ses membres.

Monsieur le Maire précise que toutes les nominations par le Conseil municipal se font à bulletin secret, toutefois, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de déroger à cette règle.

Le Conseil municipal décide donc à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants.

Est candidat : Madame Jessica HORTA.

Les résultats du vote sont : Madame Jessica HORTA : 23 voix pour et 6 voix d'abstentions

En conséquence, Madame Jessica HORTA est élue en qualité de déléguée pour représenter la Commune d'Elna au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 6 voix (A. TRIVES, J. FAJULA, R. CASTANNIER, A. ARANDA, A. DIOP et pouvoir de V. GOSA donnée à A. ARANDA).

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

13 – Désignation des délégués à l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune d'Elna adhère à l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) Pyrénées-Méditerranée depuis 2022, selon une cotisation à l'association d'un euro par an et par habitant.

Il rappelle également que cette agence accompagne les communes dans la préparation et la mise en œuvre de leurs politiques d'aménagement et d'urbanisme. La Commune adhérente bénéficie d'un accès privilégié à la plateforme d'ingénierie mutualisée permettant de mobiliser différentes ressources techniques pour les projets.

En lien avec le nouveau mandat, il convient de nommer un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Commune au sein de l'AURCA.

Sont candidats :

Membre titulaire : Monsieur Steve FORTEL et Monsieur Roland CASTANIER,

Membre suppléant : Madame Charlotte EL FARROUJI.

Les résultats sont :

Membre titulaire : Monsieur Steve FORTEL : 23 voix,
Monsieur Roland CASTANIER : 6 voix.

Membre suppléant : Madame Charlotte EL FARROUJI : 23 voix.

Monsieur Steve FORTEL, Maire, est nommé en qualité de membre titulaire et Madame Charlotte EL FARROUJI, 2^{ème} Adjointe, en qualité de membre suppléant de l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA)

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

14 – Désignation des délégués au Collège Paul LANGEVIN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe son Conseil municipal qu'en vertu de l'article R 421-14 du Code de l'Éducation, le Conseil d'Administration des Collèges et Lycées, comprend un représentant de la Commune, siège de l'Établissement.

Il y aurait lieu que le Conseil municipal désigne un élu délégué titulaire et un élu délégué suppléant au Collège « Paul LANGEVIN ».

Il précise que toutes les nominations par le Conseil municipal se font à bulletin secret, toutefois, l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de déroger à cette règle.

Le Conseil municipal décide donc à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants.

Sont candidats :

- Délégué titulaire : Monsieur Pascal FILLON,
- Délégué suppléant : Monsieur Jean-François PINEDA.

Les résultats du vote sont :

Délégué titulaire : Monsieur Pascal FILLON : 23 voix pour et 6 voix d'abstentions,

Délégué suppléant : Monsieur Jean-François PINEDA : 23 voix pour et 6 voix d'abstentions.

En conséquence, Monsieur Pascale FILLON est élu déléguée titulaire et Monsieur Jean-François PINEDA est élu délégué suppléant au Conseil d'Administration du Collège « Paul LANGEVIN ».

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 6 voix (A. TRIVES, J. FAJULA, R. CASTANNIER, A. ARANDA, A. DIOP et pouvoir de V. GOSA donnée à A. ARANDA).

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

15 – Désignation des délégués aux Conseils d'écoles

Rapporteur : Monsieur le Maire

CONSIDÉRANT le renouvellement du Conseil municipal de la Commune d'Elne ;

Monsieur le Maire informe son Conseil municipal que le Maire ou son Représentant, ainsi qu'un Conseiller Municipal désigné par le Conseil municipal, sont membres des Conseils d'École.

Il y aurait donc lieu de désigner un Délégué du Conseil municipal, pour l'ensemble des cinq conseils d'écoles de la Commune, ainsi qu'un suppléant pour chacune des cinq écoles de la Commune.

Monsieur le Maire précise que toutes les nominations par le Conseil municipal se font à bulletin secret, toutefois, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de déroger à cette règle.

Le Conseil municipal décide donc à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants.

Sont candidats :

Délégué Titulaire : Monsieur FILLON Pascal,

Délégués Suppléants :

- École élémentaire Joseph NÉO : Madame Marine MACARY,
- École élémentaire Françoise DOLTO : Monsieur Geoffrey ABELA,
- École maternelle Françoise DOLTO : Madame Morgane BENOIT,
- École maternelle Louise MICHEL : Madame Marine MACARY,
- École maternelle Paul REIG : Madame Sabina IGLESIAS ESPINET.

Les résultats du vote sont :

- Délégué Titulaire : Monsieur FILLON Pascal : 23 voix pour et 6 voix d'abstentions,

Délégués Suppléants :

- École élémentaire Joseph NÉO : Madame Marine MACARY : 23 voix pour et 6 voix d'abstentions
- École élémentaire Françoise DOLTO : Monsieur Geoffrey ABELA : 23 voix pour et 6 voix d'abstentions,
- École maternelle Françoise DOLTO : Madame Morgane BENOIT : 23 voix pour et 6 voix d'abstentions,
- École maternelle Louise MICHEL : Madame Marine MACARY : 23 voix pour et 6 voix d'abstentions,
- École maternelle Paul REIG : Madame Sabina IGLESIAS ESPINET : 23 voix pour et 6 voix d'abstentions.

En conséquence, est élu aux Conseils des Écoles Élémentaires et Maternelles de la Commune, Monsieur Pascal FILLON, en qualité de délégué titulaire et sont élus en qualité de délégués suppléants :

- Madame Marine MACARY au Conseil d'école de l'école élémentaire Joseph NÉO,
- Monsieur Geoffrey ABELA au conseil d'école de l'école élémentaire Françoise DOLTO,
- Madame Morgane BENOIT au conseil d'école de l'école maternelle Françoise DOLTO,
- Madame Marine MACARY au conseil d'école de l'école maternelle Louise MICHEL,
- Madame Sabina IGLESIAS ESPINET au conseil d'école de l'école maternelle Paul REIG.

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 6 voix (A. TRIVES, J. FAJULA, R. CASTANNIER, A. ARANDA, A. DIOP et pouvoir de V. GOSA donnée à A. ARANDA).

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

16 – Désignation des représentants à l'assemblée syndicale de l'Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social (UDSIS)

Rapporteur : Monsieur le Maire

CONSIDÉRANT le renouvellement du Conseil Municipal de la Commune d'Elne ;

Monsieur le Maire indique que suite au renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de désigner deux Représentants qui siégeront à l'Assemblée Syndicale de l'UDSIS.

Il précise que cette assemblée syndicale est composée :

- des Présidents de Syndicats Intercommunaux Scolaires et d'Établissement Public de Coopération Intercommunale membres ou leurs représentants : trois Présidents de SIS et six Présidents de Communautés de Communes,
- des Maires des Communes membres ou leurs représentants : vingt-neuf représentants,
- de trente membres représentants les SIS les EPCI et les Communes et répartis en fonction du nombre d'habitants de chaque entité, en application de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, soit deux membres pour la Commune d'Elne.

Lors de son installation, l'Assemblée Syndicale élira en son sein les membres du Comité Syndical, à savoir onze délégués titulaires et six délégués suppléants.

Monsieur le Maire précise que toutes les nominations par le Conseil municipal se font à bulletin secret, toutefois, l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de déroger à cette règle.

Le Conseil municipal décide donc à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants.

Sont candidats :

- Monsieur Pascal FILLON,
- Madame Jessica HORTA,
- Madame Anabelle ARANDA.

Les résultats du vote sont :

- Monsieur Pascal FILLON : 23 voix,
- Madame Jessica HORTA : 23 voix,
- Madame Anabelle ARANDA : 6 voix.

En conséquence, Monsieur Pascal FILLON et Madame Jessica HORTA sont proclamés élus en qualité de Représentantes supplémentaires de la Commune à l'Assemblée Syndicale de l'UDSIS.

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

17 – Détermination du nombre des membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Code de l'Action Sociale et des Familles définit le régime juridique du fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale.

C'est ainsi que, dès son renouvellement, le Conseil municipal procède dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il précise à ce titre que selon l'article R 123-7 dudit Code, le Conseil d'Administration, qui est présidé par le Maire comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au septième alinéa de l'article L 123-6.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil municipal.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à se motiver en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

FIXE à seize, le nombre de membres, outre le Maire, Président, qui composeront le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune pendant la durée de l'actuel mandat municipal, soit :

- 8 membres, élus par le Conseil Municipal,
- 8 membres nommés par le Maire.

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

18 – Désignation des membres au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération qui précède, le Conseil municipal a fixé le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 16, dont 8 élus par le Conseil municipal en son sein.

Il précise que selon l'article R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque Conseiller municipal ou groupe de Conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète.

Deux listes sont présentées :

Par la majorité municipale composée de :

- Madame Jessica HORTA,
- Madame Manuel PADERN,
- Madame Marine MACARY,
- Madame Agnès CATHALA,
- Monsieur Laurent FRITZ,

- Monsieur Nelson COUTINHO SANCHES,
- Monsieur Nicolas DOUMENC,
- Madame Cécile ESCARO.

Par la liste d'opposition composée de :

- Madame Virginie GOSA,
- Monsieur Roland CASTANIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PROCÈDE à l'élection des huit membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Les résultats sont :

- Liste Majorité municipale : 22 voix
- Liste d'opposition : 7 voix

La répartition des sièges, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, permet d'attribuer :

- à la liste majorité municipale : 6 sièges
- à la liste d'opposition : 2 sièges

DÉCLARE membres élus du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame Jessica HORTA,
- Madame Manuel PADERN,
- Madame Marine MACARY,
- Madame Agnès CATHALA,
- Monsieur Laurent FRITZ,
- Monsieur Nelson COUTINHO SANCHES,
- Madame Virginie GOSA,
- Monsieur Roland CASTANIER.

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

19 – Désignation des représentants à l'Association des canaux de la vallée du Tech

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune d'Elne adhère à l'Association des Canaux de la Vallée du Tech depuis 2019, selon une cotisation annuelle de 500,00 euros.

Il informe également que cette association a pour objet principal de fédérer , représenter et de défendre sur le plan départemental , régional , national , européen et international les intérêts des associations syndicales de propriétaires et des gestionnaires de canaux, à vocation hydraulique ayant un prélèvement dans le Tech ou ses affluents, dans les domaines technique, social, juridique et administratif; à défaut de prélèvement direct dans le Tech , la structure doit montrer que son périmètre irrigable est pour tout ou partie sis sur un bassin versant du Tech ou que ses réseaux sont en connexion avec les réseaux d'eau brute du bassin versant le Tech

En lien avec le nouveau mandat, il convient de désigner deux membres titulaires pour représenter la commune au sein de l'association.

Il propose donc de retenir Madame Morgane BENOIT et Monsieur Nelson COUTINHO SANCHES.

Discussions :

M. TRIVES : explique que le canal d'Elne est très important et qu'après des années de sécheresse, il demande aux élus en charge du sujet d'être très fort et vigilant envers les décisions qui peuvent mener parfois l'Agence de l'eau, le SIMCAT. Et précise qu'il est important de mettre en eau le canal d'Elne quand il y a de l'eau dans le Tech.

M. le Maire : répond que les élus et lui-même sont conscient de ce problème, et confirme les propos tenus par M. TRIVES.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de désigner Madame Morgane BENOIT et Monsieur Nelson COUTINHO SANCHES, en qualité de membres titulaires de l'association des canaux de la Vallée du Tech, pour représenter la commune.

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 6 voix (A. TRIVES, J. FAJULA, R. CASTANNIER, A. ARANDA, A. DIOP et pouvoir de V. GOSA donnée à A. ARANDA).

LA DÉLIBÉRATION EST ☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

Questions diverses

M. DIOP : demande si c'est une omission ou un choix délibéré qu'il n'y ait pas de délibération relative à la désignation d'un représentant au SIOCCAT. En effet, c'est un syndicat intercommunal qui œuvre la promotion des langues catalane et Occitane.

M. le Maire : confirme que ce n'est pas un choix délibéré. Puis, explique que cela fait qu'une semaine qu'ils sont en place et il remercie les adjoints, les conseillers et le personnel municipal qui les ont accompagnés dans la mise en route de cette démarche municipale.

M. CASTANIER : demande pourquoi les bornes de la rue des Poètes ont été retirées.

M. le Maire : explique qu'après échanges avec les services municipaux, il apparaît que les bornes de la rue des Poètes présentent davantage de risques que de bénéfices en matière de sécurité. Cette décision a été prise en concertation avec l'adjoint aux travaux et les services techniques. D'autres solutions sont envisagées, notamment le développement de pistes cyclables pour mieux protéger les usagers, mais elles seront mises en place progressivement.

M. CASTANIER : espère que ces bornes ont été récupérées, car elles ont coûté 6 000,00 euros. Et souhaite des explications sur le fait que des panneaux « STOP » ont été retirés.

M. le Maire : confirme qu'elles ont été récupérées. Puis, précise cette décision a été mûrement réfléchie et prise en concertation avec les services techniques. Il a été estimé que, dans certains cas, remplacer un stop jugé trop contraignant par un cédez-le-passage était plus adapté.

Mme ARANDA : signale qu'il doit y avoir un problème technique, car à chaque fois que les élus de l'opposition parlent il n'y a pas de son sur internet.

M. le Maire : dit que c'est bien de le préciser, car ils ne peuvent pas le savoir. Puis, précise que ce n'est pas une volonté de leur part, et qu'il souhaite travailler avec tout le monde.

Mme IZQUIERDO : a deux observations à faire sur le procès-verbal du 4 mars 2026, et demande le montant global des protocoles transactionnels du boulevard Jacques ALBERT. Puis, demande à être plus regardant sur les modalités de remboursement de ces déclarations.

M. le Maire : demande aux élus de l'opposition de répondre à Mme IZQUIERDO. Après un échange avec le DGS, il annonce que le montant global est de 6 000,00 euros.

Mme IZQUIERDO : souhaite des précisions sur la convention d'honoraire signée avec Maître BONNET pour défendre la Commune dans un litige avec l'entreprise MUZARELLI.

M. le Maire : explique qu'il ne peut pas répondre à cette question, car c'est une décision prise par l'ancienne équipe municipale. Puis, explique qu'ils ont évité un contentieux avec un exploitant agricole qui avait nivelé de manière maladroite son terrain et suite aux fortes pluies avait engendré des problèmes de bouchons des canaux et des fossés. La Mairie allait attaquer l'agriculteur, et explique qu'il a rencontré l'agriculteur avec l'adjoint aux travaux et le problème a été réglé en une heure. Puis, invite les anciens élus à répondre à cette question.

M. CASTANIER : explique que l'agriculteur a été informé des normes qu'il devait respecter, mais lors des fortes pluies il y a eu des dégâts importants pour la Commune à cause des normes non respectées. Puis, dit qu'il faut défendre les agriculteurs, mais quand ils ne respectent pas la loi c'est normal qu'il y ait des procédures.

M. le Maire : dit qu'une réponse sera apportée à Mme IZQUIERDO plus tard.

Mme IZQUIERDO : dit qu'il y a déjà plusieurs conventions avec Maître BONNET, et souhaite des explications.

M. le Maire : confirme que l'entreprise MUZARELLI a arrêté la procédure, et précise qu'il n'y a aucun frais pour la Commune.

La séance est levée à 21h25

Procès-verbal adopté en séance du 21/04/2026

Certifié exact,
Le Président de séance,

Steve FORTEL



Procès-verbal adopté en séance du 21/04/2026

Certifié exact,
Le secrétaire de séance

Geoffrey ABELA



